

PROCES-VERBAL

Du conseil municipal du 23 janvier 2025

Date de convocation : 17 janvier 2025

Date d'affichage de la liste des délibérations : 27 janvier 2025

Accusé de réception en préfecture
050-215000845-20250304-PV-CM-23-01-25-AR
Date de télétransmission : 04/03/2025
Date de réception préfecture : 04/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 janvier à 20 heures, le Conseil municipal de Bricqueville la Blouette légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Rodolphe JARDIN, Maire.
Etaient Présents : Messieurs JARDIN Rodolphe, AUBIN Luc, CHATELLIER Julien, COUILLARD Arnaud, DEROUET Richard, ÉDINE Pierre, FANFANI Antoine, Mesdames, GALMEL Isabelle, LECONTE Marie-France, LERAUX Muriel, ROUCHERE Anne-Marie, FORNERET Sarah, MALERBA Lydie.
Formant la majorité des membres en exercice

Absent(s) excusé(s) : Madame YBERT Sandra qui donne pouvoir à Madame MALERBA Lydie.

Absent(s) : Madame JOUANNE Lydie

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice : 15		
Présents : 13	Absents : 2	Procurations : 1
Votants : 14		

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 2024
2. Convention d'occupation du domaine public – distributeur automatique de pain
3. Solidarité avec la population de Mayotte
4. Etat récapitulatif annuel des indemnités des élus
5. Demande de subvention association des parents d'élèves du collège de Montmartin sur Mer
6. Tarifs de location de la salle des fêtes
7. Fixation du mode de gestion des amortissement et immobilisations (nomenclature M49)
8. Fixation du seuil pour les amortissements des immobilisations de faible valeur (nomenclature M57)
9. Affaires diverses

Après vérification du Quorum, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal de Bricqueville la Blouette. Madame Muriel LERAUX est choisie comme secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 19 décembre 2024 a été préalablement remise aux membres du Conseil municipal qui reconnaissent en avoir pris connaissance ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Rodolphe JARDIN, Maire.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal **APPROUVENT** le contenu du procès-verbal.

<small>Accusé de réception en préfecture 050-215000845-20250304-PV-CM-23-01-25-AR Date de télétransmission : 04/03/2025 Préfecture de la Seine-et-Marne</small>		
Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 14

DELIBERATION N°2025/01/23-01

2. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE PAIN

Rapporteur : Mr. Rodolphe JARDIN

Vu la demande reçue du boulanger de QUETTREVILLE SUR SIENNE, pour la pose d'un distributeur automatique de pain sur le domaine public de la Commune.

Monsieur le Maire informe le conseil que le boulanger de Quettreville sur Sienne souhaite installer un distributeur automatique de baguettes sur la commune de Bricqueville la Blouette. Après plusieurs échanges, il a été convenu d'utiliser une machine reconditionnée et de l'installer sur la place de mairie, près du panneau d'affichage et de la boîte aux lettres de la mairie.

Pour cette installation, il est nécessaire de poser une dalle (1.00m x 1.00m) et d'installer un branchement électrique (220V 16A), ces frais seront pris en charge par la Commune. Les travaux pourraient commencer à partir de mars 2025. Cette machine sera rechargée deux fois par jour et les paiements se feront par monnaie ou carte bleue.

Afin de compenser les frais d'installation, il est proposé que le boulanger verse une indemnité mensuelle à la commune correspondant aux frais d'électricité, actuellement sur les autres distributeurs, le boulanger paie environ 67 € / mois. Monsieur le Maire demande une facture électrique d'une machine similaire pour établir un coût au plus juste. Le raccordement électrique (220V 16A) se fera à partir du coffret électrique installé près de la salle des fêtes.

Considérant la nécessité d'établir une convention d'occupation du domaine public ;

Considérant que la durée de cette convention est d'un an ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **DONNER** son accord pour l'installation d'un distributeur à pains ;
- **PRENDRE** en charge les frais d'installation et de raccordement ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à ce dossier.
- **DONNER** son accord pour fixer une redevance mensuelle à hauteur des frais de consommation (sur présentation de factures d'autres sites)

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 14
-------------------	-----------------------	------------------

DELIBERATION N°2025/01/23-02

3. SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

Rapporteur : Mr. Rodolphe JARDIN

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,*

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Accusé de réception en préfecture
050-215000845-20250304-PV-CM-23-01-25-AR
Date de télétransmission : 04/03/2025
Date de réception préfecture : 04/03/2025

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Bricqueville la Blouette tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Bricqueville la Blouette contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1€ par habitant, sachant les derniers chiffres de l'INSEE servent de référence à la détermination du nombre d'habitants
- à la Protection civile, domiciliée à Tour Essor, 14 rue Scandicci, 93 500 PANTIN

Après lecture du président de l'Association des maires de France et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** ce soutien à la population de Mayotte par le versement d'une aide de 553 €.
- **HABILITER** Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour :14
-------------------	-----------------------	-----------------

DELIBERATION N°2025/01/23-03

4. ETAT RECAPITUALITF ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS

Rapporteur : Mr. Rodolphe JARDIN

Vu, la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 et notamment son article 93 ;

Vu, l'article L.2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'état de l'ensemble des indemnités, libellées en euros, dont ont bénéficié les élus siégeant au conseil municipal en 2024.

INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS EN 2024				
Titre	Nom - Prénom	Fonction	Date	Brut perçus
M.	JARDIN Rodolphe	Maire	Elu le 15 mars 2020	19 878.36 €
M.	COUILLARD Arnaud	1 ^{ère} adjoint	Elu le 15 mars 2020	4 222.22 €
M.	CHATELLIER Julien	2 ^{ème} adjoint	Elu le 15 mars 2020	4 222.22 €
Mme.	GALMEL Isabelle	3 ^{ème} adjointe	Elu le 15 mars 2020	4 222.22 €
Mme.	LERAUX Muriel	4 ^{ème} adjointe	Elu le 15 mars 2020	4 222.22 €

Accusé de réception en préfecture
05015000845-20250304-PV-CM-23-01-25-AR
Date de télétransmission : 04/03/2025
Date de réception préfecture : 04/03/2025

Suite à la présentation, le Conseil Municipal **PREND ACTE** du tableau des indemnités perçues par les élus sur l'année 2024.

DELIBERATION N°2025/01/23-04

5. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU COLLEGE DE MONTMARTIN SUR MER

Rapporteur : Mr. Rodolphe JARDIN

L'association des parents d'élèves du collège Les Courtils de Montmartin sur Mer sollicite le conseil municipal pour une aide financière. Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu en mairie.

Pour cette année 2025, le collège Les Courtils organise des séjours en Espagne pour les classes de 4^{ème} et à Jersey pour les classes de 3^{ème}.

Le coût prévisionnel du séjour en Espagne s'élève à 33 778€, le budget demandé aux familles est de 300€.

Le budget prévisionnel pour le séjour à Jersey est estimé à 4 565€, il est demandé 25€ de participation aux familles.

Le Foyer Socio-Educatif participe activement à des opérations pour financer les voyages afin que la participation demandée aux familles soit la plus abordable.

Monsieur le maire indique que sur la Commune, il n'y a qu'un enfant qui fréquente ce collège ; il informe également que le collège Les Courtils de Montmartin sur Mer n'est pas le collège de secteur pour la commune de Bricqueville la Blouette.

Vu la demande de l'association des parents d'élèves du collège Les Courtils de Montmartin sur Mer formulée par courrier le 8 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite à cette demande de subvention de l'association des parents d'élèves.

DELIBERATION N°2025/01/23-05

6. TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Rapporteur : Mr. Rodolphe JARDIN

Les tarifs de location de la salle des fêtes ont été validés lors du conseil municipal du 21 novembre 2024 (Délibération n° DEL2024/11/21-06).

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'actualiser les conditions de location de la salle des fêtes Lucienne Lelievre pour y ajouter le cas d'une location de deux jours consécutifs en semaine (notamment dans le cas d'un jour férié).

Le terme « weekend » est remplacé par « forfait 2 jours (férié inclus) ».

Après en avoir débattu, le conseil municipal fixe les conditions et tarifs suivants à compter du 1^{er} février 2025 pour les nouveaux contrats de location :

Accusé de réception en préfecture
N° : 24-11-15-AR
Date de télétransmission : 04/03/2025
Date de réception préfecture : 04/03/2025

	<u>Forfait 2 jours</u> (férié inclus)	<u>Forfait 1 jour en</u> <u>semaine</u> (journée/soirée)
Habitants Commune	200 €	50 €
Habitants Hors Commune	350 €	100 €
Chauffage (1^{er} octobre au 31 mars)	55 €	20 €
Location des couverts	1 €	
Flûte à champagne (Longue et plate)	0.10 €	
Vidéo projection (sono, vidéo projecteur et écran)	50 €	

Pour les habitants de la commune, la petite salle est mise à disposition pour les inhumations sans accès à la cuisine. Si les habitants ont besoin de la cuisine et toilettes alors, un forfait de 50,00 € leur sera facturé.

A la location de la salle des fêtes, seront demandés des chèques libellés à l'ordre du Trésor Public et correspondant :

1. à une caution de 500,00 € restituée si aucun dégât n'a été constaté.
2. à une caution de 1000,00 € pour le vidéo projecteur, l'écran, la sono et le micro, restituée si aucun dégât n'a été constaté.

En cas de manquant ou de casse, une facturation spécifique sera affectée selon le type de vaisselle ou d'ac concerné :

Vaisselle ou accessoires	Type	Prix en euro
Assiettes	Plates	2.60
	Creuses	2.60
	Desserts	2.60

Couverts	Fourchettes	1.10	
	Fourchettes à poisson	1.10	
	Cuillères à potage	1.10	
	Cuillères à café	1.10	
	Couteaux	1.10	
	Couteaux à poisson	1.10	
	Louches	5.00	Accusé de réception en préfecture 050-215000845-20250304-PV-CM-23-01-25-AR Date de télétransmission : 04/03/2025 Date de réception préfecture : 04/03/2025
	Pelles à tarte	5.00	
Accessoires	Plats « plats »	5.60	
	Plats creux	5.60	
	Plats gastro	20.00	
	Saladiers en verre	5.60	
	Saladiers en inox	5.60	
	Carafes en verre	5.60	
	Pots à café en inox	5.60	
	Tasses à café	2.70	
	Sous-tasses	2.70	
	Corbeilles à pain	5.60	
	Plateaux	2.50	
Verrerie	Flûte à champagne longues	2.10	
	Flûte à champagne plates	2.10	
	Ballon 19 cl	2.10	
	Ballon 15 cl	2.10	
Equipement divers	Balai	20.00	
	Pelle	10.00	
	Seau + toile	150.00 sur facture	
	L'allume gaz	10.00	

Un forfait ménage de 75 € pourra être facturé en cas de restitution des locaux non nettoyés.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° DEL2024/11/21-06.

Contre : 0	Abstention : 1	Pour : 13
-------------------	-----------------------	------------------

DELIBERATION N°2025/01/23-06

7. FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS ET IMMOBILISATIONS (NOMENCLATURE M49)

Rapporteur : Mr. Rodolphe JARDIN

Monsieur le Maire demande au conseil la fixation du mode gestion des amortissements des immobilisations en M49 – budget assainissement.

Sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissements et enregistrées sur les comptes de classe 2.

Pour rappel, l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Le procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

050-215000845-20250304-PV-CM-23-01-25-AR
Date de réception préfecture : 04/03/2025

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions. Ainsi, il est proposé d'adopter les durées suivantes :

- Biens de faible valeur inférieurs à 1 000 € HT (seuil unitaire) 1 an
- Réseaux : 50 ans
- Pompes- matériel/installations : 5 ans

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Considérant qu'à compter du 1^{er} février 2025, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations relatives à la nomenclature M49 ;

Vu le Code Général des Collectivités Publiques ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Il convient pour le Maire d'inviter le Conseil Municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **DECIDE** d'appliquer les nouvelles durées d'amortissements fixées ci-dessus, pour les biens entrants dans le patrimoine communal et mis en service à partir du 1^{er} février 2025.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 14
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2025/01/23-07

8. FIXATION DU SEUIL D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS DE FAIBLE VALEUR (NOMENCLATURE M57)

Rapporteur : Mr. Rodolphe JARDIN

Madame LERAUX Muriel, adjointe, indique que dans le cadre de la nomenclature M57 et pour les collectivités de – 3 500 habitants, l'amortissement des biens n'est pas obligatoire, seules les subventions doivent être amorties. La commune a déjà délibéré dans ce sens lors de sa séance de conseil du 07 décembre 2023.

Il n'est donc pas nécessaire de délibérer

Affaires diverses :

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

- Achat trousse de secours, suite à la visite de la médecine du travail : 1 trousse à la mairie, 1 à la cantine et 1 à l'atelier
 - Réservation de la tente & bar pour la guinguette bricquevillaise en septembre 2025 (40 € supplémentaires par rapport à l'année 2024).
- a. Bâtiment Granvill'fruits : Monsieur le maire a été informé de la vente du bâtiment à un particulier avec une grosse négociation du prix de vente, malgré une visite effectuée avec les élus à la même période. Ce qui est dommageable pour la commune pour le projet communal qui aurait pu aboutir avec cet achat.
- b. Bâtiment de parcelle 000 ZD 65 :
Suite à l'annonce de la vente du bâtiment de *Granvill'Fruits*, les discussions se poursuivent avec le propriétaire de la parcelle ZD 0065, le bâtiment sur cette parcelle pourrait être loué à la commune.
- c. Commission déchets CMB
Monsieur Le Maire fait un point sur la commission déchets de Coutances mer et Bocage auquel il a assisté la semaine dernière, le rapport du budget pour l'année 2024 en ressort avec un excédent très important. Une des pistes évoquées pour utiliser cet excédent serait la rénovation de la déchetterie de Gratot. Monsieur le Maire a évoqué l'idée d'investir dans des bacs poubelles pour les habitants, cela économiserait le coût des sacs poubelles plastiques (gris et jaune). Monsieur le Maire va proposer cette idée en conseil communautaire.
- d. Suite à la visite de la médecine du travail (à l'atelier, à la cantine et à la mairie), il est nécessaire d'investir dans une trousse de premiers secours sur chaque lieu de travail. Un affichage réglementaire est également obligatoire pour les agents, il pourrait être installé dans le local technique, à côté du secrétariat. Monsieur le maire a transmis le document unique (DUERP, rédigé par lui-même) du secrétariat et de l'atelier municipal a été présenté. La médecine du travail peut accompagner les collectivités pour la rédaction des documents uniques.
- e. Location de la salle : Monsieur Luc AUBIN demande si la salle des fêtes serait disponible quelques jours pour des cours de yoga de l'association des Bords de Souilles car la salle de Nicorps qu'ils occupent habituellement n'a plus de chauffage et voulait réserver celle de Bricqueville différents jours pour environ 3 semaines. Il lui ai indiqué que l'association prenne contact avec le secrétariat.
- f. Ecole : Monsieur le Maire fait lecture de la lettre d'une enfant de Tourville envoyée à Monsieur le Président de Coutances mer et bocage. Cette lettre a été mal reçue de la part de Monsieur Bidot qui l'a transmise à la direction académique. La maîtresse des ces élèves a reçu un courrier de l'inspection académique pour un entretien.
- g. Depuis la semaine 03, un fruit est proposé pour le goûter élèves de Bricqueville la Blouette et de Tourville sur Sienne. Heugueville sur sienne ne peut disposer de goûter puisque la CMB a refusé que leurs agents s'occupent de la préparation des fruits aux plus jeunes enfants du RPI. Granvill' Fruits s'assurent de la livraison. Cette opération est en cours jusqu'aux vacances de février, si l'essai est concluant l'opération sera reconduite.
- h. Bulletin municipal : Madame GALMEL informe qu'il est quasiment bouclé, une dernière réunion est néanmoins nécessaire.
- i. Monsieur Le maire indique que lundi 27 janvier, est prévu l'entretien de la chaudière de la mairie en début d'après-midi pour une durée d'environ 1 h30 à 2 h 00, Mr RIBET, secrétaire quittant à 15 h00, il est demandé à un élu de bien vouloir être présent pour refermer la mairie. Mme ROUCHERE Anne-Marie se propose.

Accuse de réception en préfecture
050-215000845-20250304-PV-CM-23-01-25-AR
Date de télétransmission : 04/03/2025
Date de réception préfecture : 04/03/2025

LISTE DES DELIBERATIONS

Numéro	Date	Objet	Vote pour	Vote contre	Vote abstention	
DEL.2025/01/23-01	23/01/2025	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 2024	14	0	0	Approuvée
DEL.2025/01/23-02	23/01/2025	Convention d'occupation du domaine public – distributeur automatique de pain	14	0	0	Approuvée
DEL.2025/01/23-03	23/01/2025	Solidarité avec la population de Mayotte	14	0	0	Approuvée
DEL.2025/01/23-04	23/01/2025	Etat récapitulatif annuel des indemnités des élus				Actée
DEL.2025/01/23-05	23/01/2025	Demande de subvention de l'association des parents d'élèves du collège de Montmartin sur Mer	0	14	0	Défavorable
DEL.2025/01/23-06	23/01/2025	Tarifs de location de la salle des fêtes	13	0	1	Approuvée
DEL.2025/01/23-07	23/01/2025	Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations (nomenclature M49)	14	0	0	Approuvée
DEL.2025/01/23-08	23/01/2025	Fixation du seuil d'amortissement des immobilisations de faible valeur (nomenclature M57)				Retirée

Accusé de réception en préfecture
050-215000845-20250304-PV-CM-23-01-25
Date de télétransmission : 04/03/2025
Date de réception préfecture : 04/03/2025

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au jeudi 27 février 2025 à 20 h 00.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le secrétaire de séance
Muriel LERAUX

Le Maire
Rodolphe JARDIN




Les décisions du conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois à compter de leur publication

Acte rendu exécutoire, après envoi en Sous-Préfecture le **03 MARS 2025**

Publication sur le site internet le **03 MARS 2025**

Accusé de réception en préfecture
050-21500845-20250304-PV-CM-23-01-25-AR
Date de télétransmission : 04/03/2025
Date de réception préfecture : 04/03/2025